

Sommaire

Le Programme de protection des pêches (le Programme) de Pêches et Océans Canada (MPO-PPP) est chargé, au nom du ministère, de l'examen réglementaire des projets proposés qui doivent être réalisés à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes. Le projet de la fosse Whale Tail a été examiné à la lumière du Programme (MPO-PPP) et le MPO transmet ses commentaires conformément au mandat qui lui est dévolu en vertu de la *Loi sur les pêches* dans le but d'assurer la viabilité et la productivité continue de la pêche commerciale, récréative et autochtone, ce qui comprend les mammifères marins et leur habitat. Le principal objectif de l'examen technique est de s'assurer que les ouvrages, les entreprises et les activités des projets proposés se déroulent de façon à ce que les promoteurs respectent les dispositions applicables de la *Loi sur les pêches*.

Les dispositions de la *Loi sur les pêches* en matière de protection à savoir le paragraphe 35(1) stipulent ce qui suit : « *Il est interdit d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone, ou à tout poisson dont dépend une telle pêche.* » Cependant, en vertu de l'alinéa 35(2)(b) de la *Loi sur les pêches*, le ministre de Pêches et Océans ainsi que la Garde côtière canadienne peuvent autoriser conditionnellement un ouvrage, une entreprise ou une activité qui causera des *dommages sérieux* à tout poisson. Le paragraphe 2(2) de la Loi sur les Pêches définit les « *dommages sérieux* » causés aux poissons comme la mort de tout poisson ou la modification permanente ou la destruction de son habitat.

Le MPO-PPP transmet la soumission suivante de l'examen technique à l'Office des eaux du Nunavut (OEN) aux fins d'étude. Les commentaires de l'examen technique que comporte cette soumission font partie des Commentaires généraux suivants : Environnement d'eau douce, mesures de surveillance et d'atténuation et plans de gestion.